



SEANCE du 22 octobre 2020

Date de
convocation :

15/10/2020

Date d'affichage :
15/10/2020

Le vingt-deux octobre deux mil vingt à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Sainte-Mère-Eglise en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Katell VALOGNE, Thierry OURRY, Céline LAUTOUR, Alain LEGENDRE, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES, Serge DELAHAYE, Thierry ETIENNE, Alain LEBAS, Jean-Yves LEROUX, Bruno DELARUE, Laurence AUGUSTE, Emmanuelle VOYER, Gaëlle VALLEE, Karine VOISIN, Pierre AUBRIL, Kristina LABBEY, Christelle HAMCHIN, Christine LEVEZIEL-BONNEFONT, Olivier OSMONT

Excusés : Ophélie BELIN ayant donné pouvoir à Alain HOLLEY, Sébastien SANIER Ayant donné pouvoir à Bruno DELARUE, Catherine KERVADEC Pierre AUBRIL, Aurore HOLLEY

Secrétaire de séance : Mme Katell VALOGNE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur HOLLEY demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY.

Monsieur HOLLEY laisse la parole à M. LEDOS, VRD services en charge du projet d'aménagement autour de la fontaine Saint-Méen. M LEDOS indique que sa mission lancée en 2019, a pour but de présenter un projet d'aménagement du secteur autour de la Fontaine Saint Meen, en continuité de l'étude réalisée il y a quelques temps par le cabinet VERT LATITUDE. L'objectif est de créer un lieu de rencontre intergénérationnel avec une zone piétonne reliant l'EHPAD puis l'école, avec comme contrainte la sécurisation du lavoir et de la mare. Une aire de jeux a été envisagée non pas près de la fontaine (manque de place, pente trop importante) mais devant l'EHPAD. Ce projet a été présenté à la directrice qui y a totalement adhéré. Reste à en fixer les modalités sûrement par convention. Ce projet devra être également soumis à l'architecte des bâtiments de France (périmètre de l'église) ainsi qu'à la Police de l'Eau (stockage sur la parcelle des eaux de ruissellement des parcelles en amont).

M. LEDOS indique que des travaux importants de terrassement seront nécessaires afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

L'estimation est de 411 000 € HT au delà du chiffre estimé par Vert latitude à 216 000 €

M. LEDOS précise que du fait de la déclivité du terrain, les travaux sont en conséquence ; par ailleurs l'éclairage, les sentes, le patelage bois sur pilotis sont des plus-values mais nécessaires à son avis pour mettre en valeur ce site.

M. HOLLEY remercie M. LEDOS de sa présentation en précisant que c'est un beau projet et un atout pour le centre bourg. Maintenant il va falloir trouver des financements peut-être dans le cadre du plan de relance de l'économie proposé par l'État.

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- reprise du personnel du cabinet PESCHARD

-modification du régime indemnitaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'ajout de ces deux points.

68 /2020 – reprise du personnel du Cabinet PESCHARD

M, HOLLEY informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à l'acquisition du cabinet des docteurs PESCHARD. Ces derniers bénéficiaient, pour l'entretien de leurs locaux, d'une personne à raison de 13 h par semaine. Dans le cadre de ce transfert de propriété, la commune valide le transfert de l'activité privée à la commune en reprenant le personnel qui était salarié de droit privé en contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce transfert de personnel.

69 /2020 – personnel communal : RIFSEEP

Par délibération en date du 20 juin 2019, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré,

Afin de proposer à la future secrétaire une prime conséquente, il est nécessaire de modifier la dite délibération du cadre d'emplois 5 : adjoints techniques (catégorie C) groupe 1

Ce montant annuel de base est porté de 3 000 € à 4 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette modification.

70/2020 - Convention service pour la protection des données personnelles – Manche Numérique

Monsieur le Maire rappelle que la commune est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le ***Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018

Décide :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS »

Article troisième : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article quatrième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

71/2020- approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des budget annexes : assainissement de Sainte-Mère-Eglise, assainissement de Chef-du-Pont, assainissement de Ravenoville

M. le Maire présente au Conseil municipal les trois rapports de l'année 2019

	Abonnés	Prix TTC au m3	Participation financement assainissement collectif	dette
SAINTE MERE EGLISE	746	4,62	2 000 €	607 089,86
CHEF DU PONT	358 + 3 industriels	3,29	1 500 €	84 319,58
RAVENOVILLE	261	1,24	1 830 €	6 396,26

Des travaux ont été réalisés en 2019 avec notamment des mises aux normes de branchements privés.

Les rapports annuels tels que présentés, auxquels sont annexés la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le rapport du SATESE, sont approuvés à l'unanimité.

72/2020 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire

Expose :

- - la commune nouvelle de SAINTE-MERE-EGLISE, a été créée par arrêtés préfectoraux des 2 décembre 2015, 27 décembre 2018 modifié le 2 janvier 2019

Rappelle :

- les modalités de perception de la TCCFE :

o en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;

o pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

- que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Précise :

- que la commune nouvelle de SAINTE MERE EGLISE a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.

- que la perception de la TCCFE par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune (voir guide des aides 2020 joint) :

- que pour bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;

- que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Syndicat, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, 24 voix pour, 2 abstentions :

- accepte toutes les propositions énoncées ;

- autorise le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;

- décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, soit l'année suivant celle (2020) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;

- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

73/2020- Décision modificative du budget

Afin de faire face à diverses dépenses, le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants à l'unanimité :

BUDGET COMMUNAL

Article 2182.20 – acquisition véhicule d'occasion + 15 000 €

article 21318 .10 – marché couvert – 15 000 €

article 2116.22 – extension du cimetière + 22 000 €

article 21318.10 – marché couvert - 22 000 €

article 1641 - remboursement emprunt + 192 €

article 165 – cautions - 192 €

la somme de 3000 € prévue à l'article 6542 est virée dans son intégralité à l'article 6541

BUDGET ASSAINISSEMENT DE CHEF DU PONT

Les crédits de 8 252 € sont virés de l'article 131.041 à l'Article 1391.040

BUDGET ASSAINISSEMENT DE SAINTE MERE EGLISE

Un virement de crédits est autorisé de l'article 658 à l'article 6811.042 de 1214 €

74/2020- Participation des propriétaires aux travaux de mise aux normes en partie privative : tarif à préciser

Monsieur HOLLEY indique que par délibération en date du 25 avril 2019, le conseil municipal a fixé à 200 € par branchement, la participation des propriétaires aux travaux d'assainissement en partie privée. Cela concerne la 2e tranche de travaux réalisée sur Sainte-Mère-Eglise et les 127 actuellement sur Chef-du-Pont.

Compte tenu que le budget annexe d'assainissement est assujetti à la TVA, il a lieu de préciser ce tarif en indiquant qu'il s'agit d'une somme TTC.

Le Conseil Municipal à la majorité, 1 abstention, confirme que la somme de 200 € TTC sera due par chaque branchement réalisé dans le périmètre de ces deux tranches de travaux.

75/2020 - Fixation du montant des loyers et des charges du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire

Monsieur le Maire fait part que les travaux sont achevés. La problématique maintenant est de fixer les tarifs en trouvant un compromis raisonnable. La présence d'une secrétaire devrait rendre le PLSA attractif. La commission des Finances a étudié, sur la base des tarifs qui se pratiquent dans le

secteur, un loyer au m2 et des charges également au m2 en tenant compte du remboursement de l'emprunt, secrétariat, nettoyage des locaux, eau, EDF, assurance.....

Les prix suivants sont avancés : 10 le m2 pour la location des locaux à répartir suivant la surface occupée par chaque praticien et 5 € le m2 pour les charges. Il est bien entendu que ces tarifs seront revus à la baisse notamment si les professionnels de santé mettent en place une CISA, structure qui permettrait d'avoir des aides financières mais aussi par l'arrivée de nouveaux praticiens.

L'entretien d'embauche d'une secrétaire médicale qualifiée a eu lieu avec les médecin – infirmières. Comme convenu il lui sera proposé un contrat d'un an.

Dans le cabinet PESCHARD, des travaux de modification vont être entrepris avant mise à disposition aux infirmières notamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

* propose les tarifs suivants par 22 voix, 1 abstention et 3 voix contre, souhaitant une baisse des loyers :

- 10 € le m2 de location des locaux

- 5 € le m2 pour les charges

* autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec les professionnels de santé

76/2020 – Validation du règlement intérieur du conseil municipal

Chaque conseiller a été destinataire du projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal à l'unanimité.

77/2020 – Acquisition d'un véhicule d'occasion

M. HOLLEY précise que le virement de crédits a été réalisé pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de 11 m3. Ce véhicule sera utilisé entre autre, pour le transport des denrées alimentaires de la Banque Alimentaire. Le conseil municipal à l'unanimité décide de l'acquisition de ce véhicule d'occasion.

78/2020- CCAS : remplacement du repas annuel des Aînés par des colis

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés n'aura pas lieu cette année avec regrets, nos aînés vivent également une période compliquée avec pour certains une détresse profonde. Il est alors décidé de remettre à chacun un colis qui sera accompagné d'un petit mot du maire.

La parole est donnée à Mme VALOGNES Marie-Hélène qui présente aux élus plusieurs sortes de colis avec des tarifs variant de 13,50 à 15 €. 829 colis seront offerts à partir de 65 ans. Le musée Airborne accompagnera financièrement la commune.

Est soumis au vote du Conseil Municipal la distribution des colis : à la majorité les élus se disent favorables à cette distribution de colis aux personnes de plus de 65 ans (2 abstentions). Les colis seront achetés auprès des Ducs de Gascogne à la majorité.

79/2020 – Mise au marais : décision pour 2021

La parole est donnée à M. OURRY en charge des marais communaux.

Après avoir relaté le bilan financier 2019 de cette gestion des marais communaux, il apparaît un déficit d'environ 1 000 €.

Se présentent deux solutions :

- soit réactualiser tous les tarifs et en changeant le mode de garde
- soit proposer la location des parcelles par bail à raison de 90 € l'hectare, bail de 9 ans, en faisant un appel à candidature

M. OURRY précise que les clôtures sont vétustes ainsi que le parc de contention ce qui nécessite un investissement de l'ordre de 7 000 € à 10 000 €.

A la question :êtes-vous pour le maintien du système actuel avec revalorisation des coûts sans gardiennage : le conseil municipal à la majorité se dit contre (2 voix pour – 5 abstentions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 3 abstentions, décide de proposer les marais communaux de Chef-du-Pont et Carquebut à la location par bail de 9 ans renouvelable. Suivant le nombre de candidats, les marais seront divisés en lots. L'offre est ouverte uniquement aux habitants de la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Pour répondre aux inquiétudes de certains concernant le droit de chasse, il restera identique, la commune étant propriétaire. Il sera par contre demandé aux éleveurs de favoriser la pâture et d'assumer la charge de l'entretien des clôtures.

QUESTIONS DIVERSES

* Mme VALOGNE Katell demande si les employés communaux pourront bénéficier d'un colis pour Noël. Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à l'idée d'offrir un colis à chaque personnel.

Elle profite de l'occasion pour remercier le service technique des travaux réalisés au cimetière D'Ecoquenéauville. M. OURRY indique que tous les cimetières ont été nettoyés et que 185 h de travail ont été consacrées au nettoyage des murs de la gendarmerie, heures qui seront facturées à la Communauté de Communes.

* Mme VALOGNES Marie-Hélène évoque une réunion en Communauté de Communes où a été abordée l'idée de professionnaliser le CCAS de Sainte-Mère-Eglise. M. HOLLEY est invité à une réunion à ce sujet, et sera à même, lors d'un prochain conseil municipal, de donner plus d'informations.

* M. DELAHAYE demande que soit fourni à la salle de la Plage à Ravenoville du papier essuie-mains.

* M. OSMONT fait remarquer que le filet au terrain multi-sport de Ravenoville est au sol. Les services techniques vont en être informés.

* L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.